

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019</p>
--

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Mme. Arlette BRADAT, Maire, Mme. Véronique SCHUBNEL, M. Fabien ORGEL,
Adjoints

Mmes. Monique BOESCH, Marie-Hélène REVILLION

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG

Procurations : - M. Jean Hugues PEYRE à Mme. Arlette BRADAT

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Absente non excusée : Mme. Nadine VONARX

Secrétaire de séance : Mme. Véronique SCHUBNEL

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019

2°) Renouvellement contrat de maintenance des équipements de l'aire de jeux

3°) Approbation du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire

4°) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

5°) Décision modificative

6°) Tarif location club house

7°) Avis favorable du comité technique concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail du poste permanent d'animateur

8°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019

Le contrat de maintenance étant arrivé à échéance le 13 septembre 2019 il convient de conclure un contrat sur 3 ans comportant la réalisation d'un contrôle annuel principal et de 3 contrôles trimestriels.

Le contrôle annuel permet de vérifier :

- la sureté complète des équipements ainsi que les fondations
- la fixation de l'ensemble des jeux
- les détériorations suite aux intempéries, les pourrissements et corrosions
- les divers remplacements qui ont eu lieu suite aux réparations.

Pendant ce contrôle,

- toutes les visseries seront vérifiées, resserrées si nécessaire, ou remplacées
- les bouchons de protection sur les visseries seront posés ou remplacés
- Si un jeu devait présenter des soucis de sécurité, la société préviendra la mairie, démontera sous sa responsabilité le jeu, et le déposera dans l'atelier communal, posera du rubalise pour indiquer qu'il y a danger, et prendra des photos.

- Suite au contrôle, un rapport détaillé de chaque jeu sera envoyé avec sa photo, daté et signé faisant office de date de vérification
- Si le jeu devait faire par la suite l'objet d'une réparation ou d'un remplacement (d'une pièce ou du jeu), un devis sera fourni.

Les contrôles trimestriels permettent de vérifier :

- toutes les fonctions du jeu
- les détériorations éventuelles ou les usures suite à l'utilisation du jeu
- le vandalisme et casse de toutes parties du jeu

Pendant ces contrôles :

- toutes les visseries seront vérifiées, resserrées si nécessaire, ou remplacées
- des bouchons de protection sur les visseries seront posés ou remplacés
- Si un jeu devait présenter des soucis de sécurité, la société préviendra la mairie, démontrera sous sa responsabilité le jeu, et le déposera dans l'atelier communal, posera du rubalise pour indiquer qu'il y a danger, et prendra des photos.

Suite au contrôle:

- un rapport détaillé de chaque jeu sera envoyé avec sa photo, daté et signé faisant office de date de vérification.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de l'entreprise M.A.R.C de 67520 Marlenheim qui a fait une offre dont le montant est pratiquement similaire aux trois années précédentes. Elle se décompose comme suit :

897,60 euros TTC pour chaque année (249,60 € pour le contrôle annuel et 216 € pour chaque contrôle trimestriel, cad de 3 trimestres)

Les prix sont fermes et non révisables.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le contrat de maintenance à l'entreprise M.A.R.C. de Marlenheim pour une durée de 3 ans aux conditions citées ci-dessus, soit 897,60 euros TTC par an.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article maintenance.

Point 3 – Approbation du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire

Madame le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Madame le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil Municipal,

- VU** le code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- VU** les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.
- VU** les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;

VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

Pour extrait certifié conforme
A Weckolsheim, le 12 novembre 2019
Le Maire,
Arlette BRADAT

Point 4 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif A partir du 1^{er} janvier 2020 et conformément à la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

article	libellé	crédits ouverts en 2019	autorisation 25 % 2020
2031	frais d'études	5 000	1 250
2051	concession	4 750	1 187
2116	cimetière	23 654	5 913
21311	hôtel de ville	8 000	2 000
21312	bâtiments scolaires	1 426	356
21318	autres bâtiments publics	2 000	500
2132	immeubles de rapport	506	126
2135	installations générales	6 000	1 500
2152	installations de voirie	1 000	250
2158	autres installations	5 999	1 500
	matériel technique		
2183	matériel de bureau et informatique	3 000	750
2184	meublier	300	75
2315	installations, matériel et outillage technique	43 346	10 836
231523	opérations d'équipement	5 889	1 472
458102	sécurisation rue de Neuf Brisach	5 006	1 251
		total	27 716

Point 5 – Décision modificative

Lors de la séance du 10 septembre 2019, le conseil municipal a procédé à la demande de la trésorerie, à deux régularisations budgétaires en raison d'une imputation erronée de titres de recettes sur la gestion 2018.

Or, ces régularisations ont été réalisées sur des comptes de recettes réelles d'investissement (articles Dépenses 1313 et 1316 et Recettes 1323 et 1326)

La trésorerie nous a fait remarquer que les imputations réalisées en 2018 l'ont été sur des articles nécessitant des écritures d'amortissement de subvention. Or, ces subventions financent des bâtiments non amortissables. Par conséquent l'imputation doit être par opération budgétaire d'ordre et non pas réelle. Il est donc nécessaire de voter les crédits comme suit :

D 1313 : - 3 000 € D 1313-041 : + 3 000 €

R 1323 : - 3 000 € R 1323-041 : + 3 000 €

D 1316 : - 3 913 € D 1316-041 : + 3 913 €

R 1326 : - 3 913 € R 1326-041 : + 3 913 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le vote des crédits

Point 6 – Tarif location club house

Des demandes de location ponctuelle du club house pour une journée hors week-end émanent parfois de certains habitants.

Etant donné qu'aucun tarif n'a été fixé pour satisfaire ce type de demande, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tarif suivant :

Location d'une journée en semaine, hors week-end : 70 euros et 100 euros pour les extérieurs. Ce tarif entre en vigueur immédiatement.

En outre le Conseil Municipal propose d'augmenter le tarif de location du club-house au 1^{er} juillet 2020. Le tarif pour les habitants de la Commune passe à 150 euros et pour les extérieurs, il passe à 250 euros.

Pour les associations, la location du club-house demeure gratuite.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la location pour une journée en semaine, hors week-end, à 70 euros pour les habitants, à 100 euros pour les extérieurs à compter de ce jour et de fixer le tarif week-end à 150 euros pour les habitants de la Commune et 250 euros pour les extérieurs à compter du 1^{er} juillet 2020.

Point 7 – Avis favorable du comité technique concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail du poste permanent d'animateur

En date du 11 juillet 2019, le conseil municipal a créé un poste permanent d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint et à raison d'une durée annualisée de service de 237 heures 45 minutes (soit 5,25/35^{ème}) représentant 15 % de la rémunération, ceci dans le cadre de la structure du périscolaire communal.

Parallèlement, une demande d'avis concernant la modification au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été adressée au centre de gestion du Haut-Rhin.

Le comité technique a émis un avis favorable qui a été notifiée à la commune le 24 octobre 2019 avec le N° d'enregistrement F2019-323.

Aussi la délibération est remplacée par la suivante :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis favorable émis par le comité technique du Centre de gestion portant l'enregistrement N° F2019-323, concernant la modification du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

Considérant que la création d'un poste permanent d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial à raison d'une durée annualisée de service de 237 heures 45 minutes (soit 5,25/35^{èmes}) représentant 15 % de la rémunération est rendue nécessaire par l'organisation de la garderie des élèves de 16 h à 18h30 dans le cadre de la structure du périscolaire communal

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2019 un poste permanent de d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation territorial est créé à raison d'une durée annualisée de 237 heures 45 minutes (soit 5,25/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes:

- Accueil des enfants à la sortie de l'école de Wolfgantzen
- Accompagnement dans le bus
- Participation à l'organisation du goûter des élèves
- animation et garderie des élèves jusqu'à la récupération de ceux-ci par les parents

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait ;

- qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Weckolsheim, le 12 novembre 2019

L'autorité territoriale,

Le Maire

Arlette BRADAT

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. /

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point 8 - Divers

8.1- poteaux endommagés route de Neuf-Brisach suite à un choc de véhicule

Le devis proposé par l'entreprise VICENTE de Weckolsheim a été envoyé à notre assureur GROUPAMA qui a mandaté un expert. Le dossier a pris du retard car le propriétaire du véhicule n'a pas de suite transmis les coordonnées de son assureur. L'expertise aura lieu le 19 novembre 2019.

8.2 – sinistre sur les vitraux de l'église provoqué par un orage de grêle

Notre assureur GROUPAMA a donné son accord pour la réparation du dommage qui s'élève à 1 188 euros. Une franchise est appliquée et donc le solde à charge pour la commune est de 296 €.

Le vitrailliste a effectué les réparations et procède encore au masticage de l'ensemble des vitraux. Ces travaux sont à la charge de la commune.

8.3 – Purge réalisée à l'initiative de l'Agence routière d'Ensisheim sur la RD2 (route de Dessenheim dans la traversée de Weckolsheim)

L'Agence routière a demandé à l'entreprise EIFFAGE de réaliser une purge sur environ 50 m sur la route de Dessenheim, les travaux devant se réaliser le 14 novembre avec mise en place d'un alternat.

Suite à cette information et demande d'arrêté, Madame le Maire a demandé à ce qu'une réunion de coordination se tienne sur le site avec le représentant de l'Agence routière et celui de l'entreprise. Cette réunion s'est tenue le lundi 28 octobre à 9 heures.

Mme le Maire souhaitait savoir s'il était judicieux que la commune se greffe sur ces travaux en demandant à l'entreprise de poser des bordures de trottoir en bord de chaussée ;

Sur place, il apparaît que les bordures devraient s'étendre sur une distance d'environ 100 m pour qu'il y ait une logique dans ces travaux (intégrer le virage proche) voire 250 m pour faire la jonction avec la prochaine bordure existante (rue de la Digue côté Nord) ;

De plus, la route est en forte pente vers l'accotement enherbé (côté Ouest) ; pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, il conviendrait de pratiquer des ouvertures entre les bordures voire de préférence mettre en place des grilles sur des regards avaloirs reliés à votre réseau d'eau pluviale ;

En complément d'information, Eiffage prévoit un rabotage du revêtement existant sur une épaisseur de 6 cm avant de remettre en place la même épaisseur en enrobé à **chaud après avoir corrigé la cassure de la pente en travers actuelle en amenant du matériau de carrière** (durée estimée des travaux = une grosse demi-journée);

La mise en place d'une rangée de bordure nécessite de terrasser sur une plus grande profondeur, de mettre en place du tout-venant en fondation puis un lit de pose en béton puis les bordures : la quantité de travail à fournir est beaucoup plus importante ;

En fin de réunion, il est convenu de rester sur l'idée de départ à savoir la purge du bord de chaussée sur une cinquantaine de mètres ;

Quelques pelles d'enrobé à chaud seront mise en place dans l'axe de la chaussée pour consolider provisoirement les pavés qui se déchaussent ;

8.4 - mur de clôture du mur du cimetière en pierres de taille

Les travaux de réparation du mur en pierre de taille ont été réalisés par l'entreprise Hoffmann conformément à la commande que nous lui avons passée.

8-5 – remplacement des luminaires par la technologie led rue Principale et création éclairage public zone artisanale

Madame le Maire souhaite informer le conseil municipal que grâce aux subventions obtenues ainsi qu'à la récupération de la TVA, représentant 78 % du montant des travaux, le solde à charge pour la commune est de 4 726 euros.

Quant aux travaux de création de l'éclairage public dans la zone artisanale les subventions obtenues et la récupération de la TVA représentent 57 % du montant, le solde à charge pour la commune est de 9 203 euros. Il faut savoir que ces travaux étaient prévus dès la création de la zone artisanale.

De plus, l'éclairage du P.A.V. a été réalisé gracieusement par SOBECA.

8-6 – remplacement du panneau de signalisation sur l'îlot intersection rue Principale/route de Niederhergheim

Le panneau (flèche bleue) au centre de l'îlot ayant été endommagé par un véhicule inconnu. Le remplacement sera fait prochainement par la société MSR.

8-7 – adjudication bois

Sur conseil du représentant de l'ONF, aucune adjudication de bois de feu ne sera organisée cette année, ceci afin de laisser la forêt se régénérer.

8-8 – dégâts piste cyclable suite à intempéries

Suite aux intempéries, une ornière a été signalée par Véronique Schubnel au bout de la rue des Acacias sur la piste cyclable. Les ouvriers communaux l'ont comblée provisoirement. Le Syndicat mixte a été avisé. Il en a pris note, met les travaux à entreprendre au planning du parc d'engins et s'engage à débayer dans la même intervention, l'arbre tombé dans le canal et que nous avons signalé plusieurs fois. Les travaux sont prévus le 14 novembre 2019. Il sera rappelé au syndicat que le grillage sur le petit pont doit également être remis en place.

8-9 – remplacement de poteaux France Telecoms

Entre le 14 novembre et mi-décembre, Constructel va remplacer des poteaux France Telecom dans la rue de Hettenschlag, la rue de Logelheim et la rue de Rouffach.

8-10 – mise en œuvre de la fibre à la mairie et l'école

Une proposition pour mettre la fibre à la mairie et à l'école et de réunir l'ensemble dans un abonnement unique, nous a été présentée par NXO telecom, qui fait partie de la société Clemessy chez qui nous avons nos abonnements.

8.11 – Bordures route de Niederhergheim

Madame le Maire va contacter ACS Technics afin de voir s'il est possible de réduire les bordures à hauteur de la chaussée pour permettre le passage des engins agricoles. Elle prendra contact également avec l'Unité Routière de Volgelsheim pour avoir leur avis.

8-12 – Calendrier

Le prochain conseil municipal se réunira le mardi 17 décembre 2019.

La séance est levée à 22 h 05.

Weckolsheim, le 12 novembre 2019

Le Maire,
Arlette BRADAT